

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 21-460-1935 rendant exécutoire l'arrêté du 13 février 1935 fixant pour l'année 1935 du taxe sur les boutres d'acconage.

n° 21-460-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1935

Numéro JO
n° 460 du 31/03/1935

Date du numéro
31 mars 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret financier du 30 décembre 1912 : vu l'arrêté n° 137 du 13 février 1935, fixant pour l'année 1955 la taxe applicable aux boutres Le d'acconage

Vu le télégramme n° 54 du Département approuvant l'arrêté 137 susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— rendant exécutoire l'arrêté du 13 février 1935 fixant pour l'année 1935 du taxe sur les boutres d'acconage. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout besoin sera.

M. DE COPPET.